

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE A L'ARRETÉ DU 12 DÉCEMBRE 2008
RÈGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE.
- IMPASSE PIERRE ET MARIE CURIE -
N°2021_ARR_0695 ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°2021_ARR_0585

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 12 décembre 2008 règlementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur certaines voies du centre ville,

VU l'arrêté N°2021_ARR_0585, du 04 octobre 2021, complémentaire à l'arrêté du 12 décembre 2008 règlementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur certaines voies du centre ville,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'arrêté susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à cheval sur le trottoir, au niveau du n°11, impasse Pierre et Marie Curie sur une longueur de 30 mètres linéaires et au niveau du n°1, impasse Pierre et Marie Curie sur une longueur de 30 mètres linéaires. Cf photographie annexe.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er}, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : L'arrêté N°2021_ARR_0585, du 04 octobre 2021, complémentaire à l'arrêté du 12 décembre 2008 règlementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur certaines voies du centre ville est abrogé.

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation horizontale mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 18 novembre 2021.


CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 23.11.21 et de
la notification le 23/11/21
POUR LE MAIRE

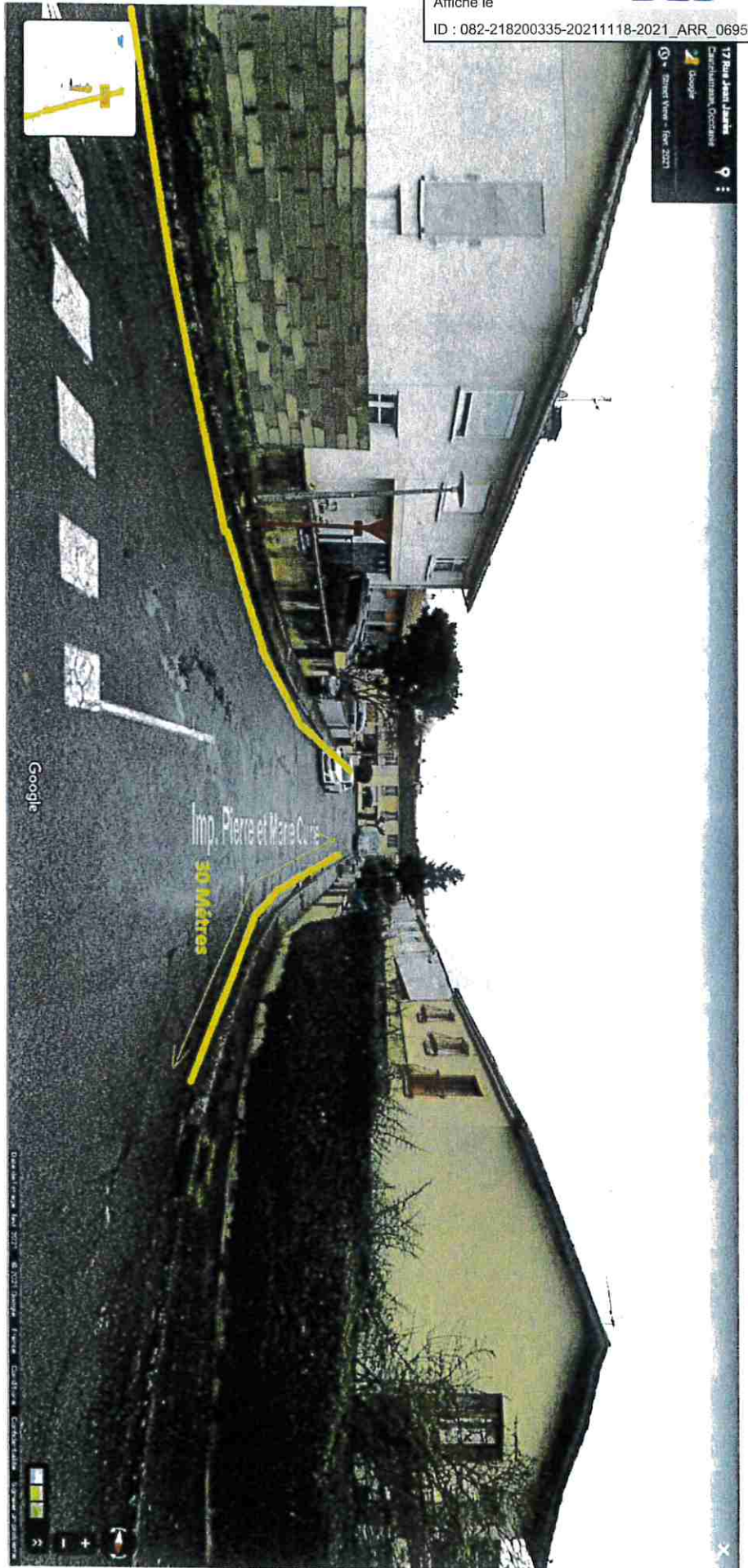

Le MAIRE,
J-Ph. BESIERS.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 082-218200335-20211118-2021_ARR_0695-AI



30 mètres -